

HISTORIQUE DES PROCEDURES DU P.L.U. :

PROCEDURE	DATE APPROBATION	OBJET	PIECES DU PLU MODIFIEES
<u>Élaboration du P.L.U.</u> <u>Prescription 02/07/02</u>	23/10/09	5 ^{eme} Révision générale du POS valant PLU	
<u>Modification simplifiée n°1</u> <u>Prescription 08/03/10</u>	13/04/10	Modification d'une erreur matérielle dans le règlement portant sur : -l' <u>Art. AUE 10</u> fixant la hauteur maximale des bâtiments en AUE b à R+1 (au lieu de R), soit 6m à l'acrotère et 7,50 m au faîtage - <u>Dans l' Art. UD7</u> : Suppression d'un alinéa permettant les implantations ponctuelles de bâtiment en limite séparative	Règlement : Art. AUE 10 et Art. UD 7
<u>Modification simplifiée n°2</u> <u>Prescription 10/07/10</u>	07/09/10	Erreur matérielle sur le plan de zonage 5-3 de Portiragnes Plage pour mise en cohérence avec les plans de zonage 5-1 et 5-2 (La société chargée de l'étude graphique a fait figurer un espace boisé sur les parcelles BB 111, 188 et 189 alors que cette anomalie ne se retrouve pas sur les autres plans de zonage 5-1 et 5-2)	Plan zonage
<u>Modification simplifiée n°3 avec enquête publique</u> <u>Prescription 07/12/10</u>	12/04/11	Erreur matérielle sur le zonage AUE : Mettre en cohérence le projet d'aménagement du parc d'activités économiques avec le P.L.U.. Ajustement des articles 7,9 et 11 du règlement	Plan zonage : <i>Non modifié à ce jour (déc.2017)</i> Déclassement d'une partie de la zone UE en zone AUE. Articles 7,9 et 11 du règlement
<u>Révision simplifiée n°1</u>	Prescrite le 12/04/2012 Approuvée le 13/04/2017	Classement, dans une nouvelle zone AU du P.L.U. de 21,67 ha initialement classé en zone A dans l'objectif de permettre l'opération d'aménagement dite Zac Sainte Anne »	Plan de zonage : Changement de la zone A en AU. Règlement : Création d'un nouveau secteur AU, définition du caractère de la zone,

			prescriptions réglementaires dans les articles 1 à 14
<u>Modification simplifiée N°4</u> Prescription 19/12/12	25/02/13	Suppression d'un emplacement réservé n° 9 du P.L.U. prévu à la création d'un complexe sportif qui faisait double emploi avec le projet prévu dans la Zac Ste Anne, comblant les besoins de la commune en équipements publics. Cette modification aura pour effet de rendre ces terrains à leur vocation agricole initiale	Plan de zonage : Suppression de l'emplacement réservé n° 9 sur la carte 5-1 <i>Non modifié à ce jour (déc.2017)</i>
<u>Modification simplifiée n° 5</u> Prescription 17/04/13	13/06/13	Erreur matérielle sur le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) du périmètre de protection du site de Roque haute classé en réserve naturelle par décret du 23 juillet 1998. Mise en cohérence du périmètre bâti de R-Hte avec ce décret	Plan annexe des S.U.P. qui inclut dans le périmètre de réserve naturelle les parcelles cadastrées C n° 749 (33a38ca) – (AT du nouveau cadastre) et C n°912 (2 ha 34a 30 ca) – (AT 15 du nouveau cadastre), alors que ledit décret a exclu la parcelle section C n° 749 dans sa totalité et la parcelle C n° 912 pour une surface de 2 ha 25 a 83 ca.. Cette rectification n'entraîne aucun changement concernant le classement du domaine de Roque Haute en zone du P.L.U. <i>Non modifié à ce jour (déc.2017)</i>
<u>Modification simplifiée n° 6</u>	Prescrite par arrêtés les 17/05/2016 et 01/07/2016 Approuvée le 05/12/2016	<u>A. Pour Le PUECH :</u> Permettre en annexe un logement de fonction dont la surface de plancher ne pourra pas dépasser 25% de celle du bâtiment de l'activité sans autorisation d'aucun aménagement complémentaire (terrasse, piscine, etc...) <u>B. Pour le Centre Administratif :</u> Permettre la construction d'un nouvel Hôtel de ville en attribuant des règles propres, de prospect, de hauteur et d'emplacements de parking aux équipement et bâtiments publics.	<u>A : Le PUECH</u> Règlement : Art. AUE 1 et Art. AUE 2 <u>B : Le Centre Administratif</u> Règlement : Art. UD 6, UD 10 et UD 12

Révision Générale n°1	Prescrite le 17/12/15		
--	--------------------------	--	--